Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

_____

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

_____

N° 2026_087

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance :
25 + 1 pouvoir

Date de publication : 11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le **10 septembre 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 septembre 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Philippe TIRARD, Yvon BELLEMANIERE, Sophie GRUNY, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : El Kabir CHARTI ayant donné pouvoir à Eddy BERTHIER
ÉTAIT ABSENTE : Françoise GAU

Mmes WILLEMS et GRUET ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christophe LECOMPTE quitte la salle.

Objet : cession de la parcelle ZM102

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu la demande d'achat de terrain de M. Christophe LECOMPTE en date du 21 mai 2026 ;
Vu l'avis du service des Domaines n°2026-89345-37367

Exposé des motifs :

Considérant que la parcelle est libre de toute occupation et affectation ;

Considérant que M. Christophe LECOMPTE a formulé son intérêt quant à faire l'acquisition de la parcelle susmentionnée ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

Considérant que l'avis des Domaines évoqué supra indique une valeur vénale de 2 270 € HT pour cette parcelle ;

Considérant que Maître MILLARD sera chargé de la rédaction des actes nécessaires à cette cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, Monsieur Christophe n'ayant pas participé au vote :

-**ACCEPTE** la cession de la parcelle ZM 102 pour la somme de 2270€, hors taxes et hors frais de notaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 10/09/2026
Le Maire, Yves DELOT,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or

25 Rue de la Boudronnée

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET
Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 19 02 00 82

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET DE LA CÔTE-D'OR
1 BIS PLACE DE LA BANQUE
21042 DIJON CEDEX

COMMUNE DE SAINT FLORENTIN
À L'ATTENTION DE MADAME
PLACE LOUIS DUBOST
89600 SAINT FLORENTIN

Réf DN : 31767724
Réf OSE : 2026-89345-37367

Dijon, le 23 juin 2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelle boisée
Adresse du bien :	Rue Domaine de Duchy, 89600 SAINT FLORENTIN
Valeur vénale HT et hors droits d'enregistrement :	2270 € - marge d'appréciation : 10 %

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

Vous avez saisi le pôle d'évaluation domaniale en date du 05 juin 2026 pour l'estimation d'une parcelle naturelle en nature de bois, cadastrée ZM 102 (contenance de 13 879 m²), et située en zone naturelle en espace boisé classé. La commune, propriétaire de cette parcelle, envisage de la céder à un particulier riverain en vue de son adjonction à sa propriété, pour un prix de 1200 €/ha

Analyse et arbitrage du service

Compte tenu de la nature, de l'emplacement du bien, de la superficie, de l'état apparent, ainsi que des données récentes du marché immobilier local, la valeur est arbitrée à 2270 € HT et hors droits, soit une valeur inférieure d'environ 40 % à la valeur médiane des termes de comparaison de bois et taillis trouvés dans un rayon de 3 km autour du bien à évaluer.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % permettant de céder à une valeur minimale de 2000 € (arrondie) sans justification particulière.

Le prix proposé par le riverain semble en deçà des valeurs de marché

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

Le Directeur régional des finances publiques, par délégation

Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

Inspectrice des Finances publiques, évaluatrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or

25 Rue de la Boudronnée

21000 DIJON

courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET
Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 19 02 00 82

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET DE LA CÔTE-D'OR
1 BIS PLACE DE LA BANQUE
21042 DIJON CEDEX

COMMUNE DE SAINT FLORENTIN
À L'ATTENTION DE MADAME
PLACE LOUIS DUBOST
89600 SAINT FLORENTIN

Réf DN : 31767724
Réf OSE : 2026-89345-42428

Dijon, le 23 juin 2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelle boisée
Adresse du bien :	Moulin de Frécambault, 89600 SAINT FLORENTIN
Valeur vénale HT et hors droits d'enregistrement :	200 € - marge d'appréciation : 10 %

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_087-DE

Vous avez saisi le pôle d'évaluation domaniale en date du 05 juin 2026 pour l'estimation d'une parcelle naturelle en nature de bois, cadastrée ZO 23 (contenance de 1 260 m²), et située en zone naturelle en espace boisé classé. Le CCAS, propriétaire de cette parcelle, envisage de la céder à un particulier riverain en vue de son adjonction à sa propriété, pour un prix de 1200 €/ha

Analyse et arbitrage du service

Compte tenu de la nature, de l'emplacement du bien, de la superficie, de l'état apparent, ainsi que des données récentes du marché immobilier local, la valeur est arbitrée à 200 € HT et hors droits, soit une valeur inférieure d'environ 40 % à la valeur médiane des termes de comparaison de bois et taillis trouvés dans un rayon de 3 km autour du bien à évaluer.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % permettant de céder à une valeur minimale de 180 € (arrondie) sans justification particulière.

Le prix proposé par le riverain semble en deçà des valeurs de marché

La durée de validité du présent avis est de 12 mois.

Le Directeur régional des finances publiques, par délégation

Emmanuelle DEHEDIN SAUVANET

Inspectrice des Finances publiques, évaluatrice

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.